

**Demande conjointe –
Mandat de représentation – Locataire mandataire d'un autre locataire**

Numéro de dossier

Numéro de demande

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire les renseignements au verso.**IDENTIFICATION DU LOCATAIRE**

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

MANDAT DE REPRÉSENTATION**RENSEIGNEMENTS SUR LE MANDATAIRE**

Je nomme le locataire suivant, aussi partie demanderesse, pour agir comme mon mandataire :

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

Date de production

Nom et prénom en lettres moulées

Signature du locataire

Année Mois Jour

 Code du préposé

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un locataire et que vous êtes une partie demanderesse ou mise en cause à une demande conjointe introduite devant le Tribunal et que vous souhaitez mandater l'un des autres locataires partie à la demande comme votre mandataire.

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Un locataire peut être représenté à l'audience par un autre locataire aussi partie à la demande conjointe. Pour ce faire, il doit indiquer ce mandat au formulaire **Demande conjointe**, ou à défaut au formulaire **Demande conjointe – Mandat de représentation – Locataire mandataire d'un autre locataire**.

Par ailleurs, une partie peut également se faire représenter par toute personne de son choix, à l'exception d'un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu. Si une partie est représentée par un mandataire autre qu'un avocat, elle doit fournir au Tribunal un mandat écrit et signé par elle.

Un avocat ne peut agir au nom d'une partie si la demande a pour seul objet le recouvrement d'une somme d'argent qui constitue une petite créance. Visitez le site Web du Tribunal pour obtenir plus d'informations sur ce qui constitue une petite créance.

Attention! Si la demande a été introduite avant le 21 février 2024, une personne physique peut être représentée, outre par un autre locataire aussi partie à la demande conjointe, uniquement par son conjoint ou par un avocat. Elle peut aussi être représentée par un parent, un allié ou un ami à certaines conditions. Une personne morale peut uniquement être représentée par un administrateur, un dirigeant, un employé à son seul service, ou un avocat. La partie représentée par un mandataire autre qu'un conjoint ou un avocat doit fournir au Tribunal un mandat écrit, signé et indiquant, dans le cas d'une personne physique, les causes qui l'empêchent d'agir par elle-même. Ce mandat doit être gratuit.

À l'audience, votre mandataire agit en votre nom. Il doit avoir une connaissance personnelle des faits ou être en mesure de prouver ces faits par des témoins ou autrement, comme vous l'auriez fait.

ASSISTANCE PAR UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Une partie peut aussi être assistée, lors de l'audience, par une personne de confiance, en raison par exemple, de son âge, de son état de santé, d'une situation de vulnérabilité ou de son niveau de maîtrise de la langue. Un organisme communautaire à qui un mandat d'assistance des locataires de résidences privées pour aînés a été confié par le gouvernement peut également assister un locataire.

L'assistance doit être obtenue gratuitement. La personne de confiance peut rassurer une partie, l'aider à manipuler les documents, à les lire et à les comprendre. Toutefois, elle ne peut pas représenter une partie, lui donner des conseils ou avis juridiques, interroger ou contre-interroger des témoins ou plaider devant le Tribunal.

Le fait d'être assistée par une personne de confiance n'empêche pas une partie d'être aussi représentée.

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Le formulaire **Demande conjointe – Mandat de représentation – Locataire mandataire d'un autre locataire** doit être envoyé par la poste, par télécopieur, par nos services en ligne ou en personne directement à l'un de nos bureaux aux coordonnées ci-dessous :

PAR LA POSTE

Tribunal administratif du logement
Village olympique
5199, Sherbrooke Est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1

PAR TÉLÉCOPIEUR

Montréal, Laval et Longueuil : 514 864-8077
Autres régions : 1 877 907-8077

SERVICES EN LIGNE

Vous pouvez utiliser nos services en ligne sécurisés pour transmettre des documents électroniques au Tribunal.

Pour ce faire, veuillez consulter l'onglet **Services en ligne** du site Web du Tribunal administratif du logement.

EN PERSONNE

Vous pouvez également le déposer en mains propres directement à l'un de nos bureaux.

Pour connaître les coordonnées du bureau le plus près de chez vous, consultez la section Info bureaux de notre site Web au www.tal.gouv.qc.ca ou communiquez avec notre Service de renseignements :

Montréal, Laval et Longueuil : 514 873-BAIL (2245)
Autres régions : 1 800 683-BAIL (2245)